

**SI VOUS VENEZ DE FAIRE UN TEST ET QUE VOUS N'AVEZ PAS ENCORE LES RÉSULTATS
SI VOUS AVEZ DE LA FIÈVRE, UNE TOUX SÈCHE, DES COURBATURES, DES MAUX DE GORGE
SI VOUS RESSENTEZ UNE GRANDE FATIGUE
NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS VENIR EN COURS.**

MERCI !

CA PART EN SWING

Protocole sanitaire des cours de danse

En date du 26 août 2021

Depuis le mercredi 21 juillet, le pass sanitaire est mis en place pour tous les lieux de loisir, de sport et de culture ayant une capacité de 50 personnes et plus. **L'ASL/CE Renault entrant dans cette catégorie, le pass sanitaire sera demandé pour la rentrée 2021 pour assister aux cours.** Il ne sera pas possible de participer sans un pass validé.

Qu'est-ce que le "pass sanitaire" ?

Le "pass sanitaire" consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :
 - a. 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca)
 - b. 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec 1 seule injection (Johnson & Johnson)
 - c. 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le "pass sanitaire activités". Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI -DEP (<https://sidep.gouv.fr>) . *Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient .*
3. Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid- 19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Les tests positifs RT-PCR de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Support législatif

Le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 a été adopté en ce sens.

Les structures de danse dont la capacité d'accueil atteint ou dépasse 50 personnes doivent désormais effectuer un contrôle du pass sanitaire, excepté pour les mineur(e)s, les salarié(e)s et les bénévoles, quel que soit le type d'ERP (L, R, X ou PA). Le seuil de 50 personnes mentionné dans le décret cité plus haut est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'événement, en fonction des règles qui leur sont applicables et des limitations prévues par le présent décret.

Toutefois, le pass sanitaire dispense du port du masque. dans le respect des protocoles sanitaires particuliers en vigueur.

Rappel des mesures barrière :

- Lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel (ou de la lotion) hydroalcoolique
- Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnelles, etc.) .
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit.
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.
- Port du masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Description du protocole

L'association pourra modifier à tout moment ce protocole en fonction de l'évolution des règles sanitaires.

1- Préparation de la salle avant son utilisation

- Désinfection du matériel utilisé ou du matériel qui pourrait être en contact avec les participants (interrupteurs, poignées de porte y compris celles des sanitaires, tables...).
- Dans la mesure du possible, aération naturelle des locaux pendant les cours, sans utiliser les aérateurs de brassage d'air ou le chauffage par propulsion d'air.

2- Arrivée des participants au cours

Il est demandé aux participants :

- D'arriver 5 minutes avant le cours et de patienter à l'extérieur jusqu'à ce que les salles soient à notre disposition.
- De respecter le plus possible la distanciation en attendant le début du cours.
- De se munir de leur propre solution hydro-alcoolique.
- De préparer leur pass sanitaire

3- Déroulé du cours

La désinfection des mains est obligatoire pour toutes les personnes à l'entrée de la salle de cours à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.

Les participants devront apporter leur propre solution.

Si le port du masque n'est plus obligatoire avec un pass sanitaire, chacun est libre de continuer à porter un masque pendant les cours.

Il est demandé aux couples de danseurs de se répartir de la façon la plus homogène possible sur toute la surface de la salle, afin de maximiser la distance entre chaque couple.

Etant donné la mise en place du "pass sanitaire" et qu'un protocole sanitaire est toujours en place, la rotation des couples redevient la norme.

A chaque changement de partenaire, il est conseillé aux participants de se désinfecter les mains avec leur propre solution hydro-alcoolique.

Pendant la danse, il est recommandé aux participants :

- De ne pas se frotter le nez ou les yeux avec les mains.

- D'utiliser des masques les plus légers possibles pour ne pas souffrir de la chaleur (actuellement les masques chirurgicaux jetables).

Les bouteilles d'eau ou les gourdes seront dédiées à une utilisation personnelle. La buvette participative ne sera pas mise en place.

4- Fin du cours

- Le départ du cours s'effectue dans le respect des distanciations physiques, les conversations entre les participants ne pourront s'effectuer qu'à l'extérieur des locaux.
- Si des participants souhaitent jeter leur masque à usage unique en sortant des locaux, ils pourront le déposer dans le sac poubelle prévu à cet effet.

5- Désinfection de la salle de cours après utilisation

- Désinfection du matériel utilisé ou du matériel qui a été en contact avec les participants (interrupteurs, poignées de portes y compris celles des sanitaires, tables...).
- Fermeture du sac poubelle dédié aux masques jetables.
- Dépôt du sac dans une poubelle de déchets non recyclés.